

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Claudia Drolet

<https://www.cadre21.org/membres/051afbdf3791e8ee96f6e4a9>

Date d'obtention : 2023-11-28 17:29:22

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape est de rencontrer la ou les victimes ou celui qui rapporte l'information. Il faut donc être rassurant lors de cette rencontre afin de démontrer qu'il y a des solutions.

Il faut par la suite évaluer l'incident pour savoir la gravité en utilisant la grille d'évaluation et par la suite nous serons en mesure de connaître l'amorce, la nature, l'intention et l'étendues de la situation.

Il faut aussi connaître s'il y a d'autres personnes d'impliquées dans la situation et rencontrer les personnes seules à seules pour ne pas que leurs versions soient contaminées.

Rencontrer le jeune instigateur.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que tout dépend de qui apporte l'information de sextage, les démarches ne se résument pas automatiquement à faire le protocole Sexto.

Il faut que ça soit la victime ou un élève de l'école qui rapporte les informations . Si c'est un parent, nous pouvons par contre lui proposer des alternatives d'interventions comme , le référer au policier ou qu'il puisse parler à son enfant en expliquant que nous sommes (intervenant de l'école) une personne ressource et de confiance. Ceci à pour but que le jeune (élève de l'école) puisse venir se confier et à ce moment-là nous pourrions commencer le protocole Sexto.

C'est le policier qui est mandataire ,s'il y a suite dans les démarches. Si nous en tant qu'intervenant nous avons fait les démarches Sexto et que nous avons confisqué par exemple un cellulaire et remis à la police le tout conformément, la police fera la suite de l'intervention.

Nous n'avons pas à faire suite pour la même situation, ce n'est plus notre rôle (exemple rencontrer à nouveau le jeune pour lui demander d'effacer les photos, nous n'avons pas non plus à remettre le téléphone une fois confisqué.)

Nous ne devons pas aux questions des curieux, exemple journalistes . autres parents etc.

Si après avoir fait les démarches Sexto , nous constatons qu'il n'y a pas d'images sexuelles ou de personnes nues, le protocole école sera de mise avec le soutien de l'équipe école au besoin (exemple: direction ou collègues ou autre membres professionnelles au besoin.
)

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsqu'un parent vient nous consulter pour demander de l'aide , mais que nous ne pouvons enclancher le protocole Sexto, mais je crois que cette démarche s'explique bien. J'ai crû comprendre qu'il y a des petits pamphlets dans la trousse afin d'accompagner les parents dans ce genre de situation.

Je trouverais plus délicat si un policier me demanderait de poursuivre une démarche pour le quel je ne suis pas mandataire. J'irais relire mes notes afin de vérifier et m'assurer quel est mon rôle dans cette démarche. Je questionnerais aussi le policier sur la raison de sa démarche s'il me demande de poursuivre et je lui montrerais mes notes de ma formation.